

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 014-7331/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention avec la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires des Pass XL MET 19/12545/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La création d'abonnements de transport illimité pour tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des premiers engagements tenus de l'Agenda de la Mobilité et une première concrétisation du décloisonnement des réseaux promis par la Métropole.

Ainsi la convention N°14/1211 permet aux possesseurs de Pass intégral et Pass XL d'utiliser les lignes de TER dans les gares SNCF de Marseille et Septèmes-les-Vallons. En effet, en 2014 une étude de fréquentation du réseau TER a été réalisée conjointement entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Elle a permis de déterminer le montant de la participation financière à 234 000 euros par an que la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole devait verser à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention s'est achevée le 25 novembre 2019. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent conclure une convention pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions financières jusqu'à ce qu'une étude de fréquentation permette de les ajuster.

Ainsi durant cette période une étude conjointe Région/Métropole/SNCF sera réalisée pour établir les usages des produits de transport multi-réseaux et ainsi pouvoir dans le cadre d'un avenant spécifique prendre en compte la nouvelle répartition des compensations. Cette étude d'un montant maximum de 100 000€ HT sera financée par la Région et la Métropole à hauteur respectivement de 35% et 65%..

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTM 003-13/19/15/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015 approuvant la convention conclue avec la région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires de Pass ;
- La délibération TRA 004-2743/17/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 approuvant le déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence .

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- Que les deux Autorités Organisatrices ont souhaité poursuivre leur action en matière d'intermodalité en prolongeant les accords actuels de la convention relative à l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires de Pass XL et conclure une nouvelle convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'utilisation des TER sur les communes de Marseille et Septèmes- les-Vallons par les titulaires de Pass XL.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport Métropolitain de l'exercice 2019 et suivant de la Métropole Aix-Marseille Provence - Sous Politique 210 - Nature 65735.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM